

## **Jean-François DREVET**

*"Chypre en Europe"*  
**Editions de l'Harmattan, Paris, 2000, 327p.**

Depuis le dépôt de sa candidature en 1990, aucun pays n'attend davantage que Chypre de son entrée dans l'Union européenne. Car en dépit de tous ses charmes, plus de dix ans après l'ouverture du mur de Berlin, l'île est toujours divisée par une ligne de démarcation hermétique.

En utilisant des témoignages parfois contradictoires, l'auteur s'est d'abord attaché à analyser les origines du conflit. Il s'est ensuite penché sur les événements des années 1963-1974, en particulier sur la séparation tragique de l'été 1974.

Il reprend enfin quelques éléments utilisables en vue d'un règlement politique du problème chypriote, tenant compte des aspects nouveaux apportés par la candidature turque à l'Union européenne et de l'amélioration récente des relations entre Athènes et Ankara.

L'adhésion permettra-t-elle de trouver une solution à une division qui perdure depuis 1974, en dépit des résolutions des Nations Unies et des négociations menées sous leur égide? Verra-t-on l'Union européenne réussir là où les grandes puissances ont échoué ? Les espoirs de Chypre seront-ils exaucés et le paradis perdu retrouvé ?

*Jean-François DREVET est normalien et agrégé de géographie. Il a publié plusieurs ouvrages sur le développement régional et les questions européennes et méditerranéennes. Il est actuellement en poste à la Commission de l'Union européenne.*

## **TABLE DES MATIERES**

### **Introduction**

#### **1. L'île d'Aphrodite**

- les armes de la séduction
- prospérité et opulence antiques
- le Moyen âge latin
- un mariage à l'orientale (1571-1878)

#### **2. Une colonie en Europe (1878-1955)**

- de l'empire ottoman à l'empire britannique
- Chypre , colonie britannique (1914-1941)
- le pourrissement (1941-1955)

#### **3. le combat national (1955-1960)**

- les événements de 1955 : un tournant décisif
- l'émergence de la revendication turque
- le gouvernorat Harding : la loi et l'ordre (1955-1957)
- le gouvernorat Foot (1958-1960)
- vers l'indépendance : les accords de Zurich et de Londres
- bilan du combat national

#### **4. La fausse indépendance (1960-1964)**

- autopsie de la Constitution de 1960
- l'échec de la coexistence pacifique (1960-1963)
- les crises de 1963-1964
- l'émergence du séparatisme
- bilan de la crise de 1963-1964

#### **5. la marche vers l'abîme (1964-1974)**

- la période d'observation (1964-1967)
- la montée des périls (1967-1974)
- subversion et guerre civile à Chypre

#### **6. le Jugement de Salomon (1974)**

- le complot
- le choc (juillet-août 1974)
- le nettoyage ethnique et ses conséquences
- la fin d'une économie prospère ?

#### **7. le dédoublement de la politique et économique depuis 1974**

- de Clerides à Clerides : la vie politique du côté grec
- la consolidation de l'administration turque à Chypre nord
- le retour à la prospérité du Sud
- la persistance du marasme au Nord

## **8. Chypre et l'Europe : du rapprochement à l'adhésion**

- de l'association à l'union douanière (1971-1987)
- l'incidence de l'adhésion grecque et de la candidature turque
- vers l'adhésion de Chypre
- la négociation d'adhésion (depuis 1998)

## **9. Un problème insoluble ?**

- des années de négociations stériles
- les bases d'un accord politique
- faisabilité de la mise en œuvre d'un règlement
- urgence d'un règlement politique
- les aspects gréco-turcs
- le rôle de l'Union européenne.

## **Conclusion**

## **Conclusion**

Dans quelques années, Chypre va devenir membre de l'Union européenne. Parmi les pays ayant engagé les négociations en 1998, l'île est la mieux préparée. Sa capacité de reprise de l'acquis communautaire est satisfaisante et son intégration pose un minimum de problèmes aux États Membres.

Comme avec l'Allemagne au moment de la signature du traité de Rome, il est probable que seule la zone contrôlée par le gouvernement légal pourra faire partie de l'espace communautaire. Au pouvoir d'une autorité non reconnue par la communauté internationale, ayant refusé de participer aux négociations d'adhésion, le nord de Chypre sera probablement tenu à l'écart. Du point de vue du succès des négociations ou de celui du processus d'intégration, cette absence ne présente pas beaucoup d'inconvénients. Bien que souhaitable, la participation de l'administration du nord pèserait négativement sur les négociations, soit en soulevant des difficultés liées au gouvernement futur de l'île et donc sur la reprise de l'acquis, soit en relayant les oppositions de la Turquie.

Comme celle-ci est aussi candidate et que le respect des critères de Copenhague, précisés à Helsinki en décembre 1999 impliquent un règlement de la question de Chypre dans le respect du droit international, il faudra qu'elle accepte le règlement qu'elle a empêché pendant plus d'un quart de siècle. Si l'adhésion se confirme comme un objectif majeur de sa politique extérieure, la Turquie devra se mettre en règle en consentant à une solution politique. Cette éventualité peut se présenter plus ou moins rapidement suivant l'évolution de sa candidature à Bruxelles.

Quand la situation sera mûre, le gouvernement d'Ankara expliquera à ses protégés chypriotes qu'il faut montrer un peu de flexibilité et accepter des solutions conformes aux résolutions des Nations Unies. Comme l'administration du nord est dans sa dépendance totale, elle n'aura pas beaucoup le choix, ce qui n'exclut pas quelques manœuvres retardatrices.

La solution du problème chypriote sera alors entrée dans une phase décisive. Dans cette éventualité, tous les compromis à définir dans le cadre de ces résolutions n'auront pas les mêmes vertus. Si elle trouve une solution dans le cadre d'arrangements impraticables du type de ceux adoptés en 1960, la question de Chypre risque de rebondir. Non seulement l'île en sera à nouveau troublée, mais la vie de l'UE sera perturbée par les errements de l'un de ses Etats membres.

Il est donc important que le problème posé depuis plus d'un demi-siècle trouve une solution durable.

Cette solution doit en premier lieu être conforme aux règles communautaires. Le respect des quatre libertés, la mise en œuvre des principes de non discrimination doivent servir de base à un arrangement inattaquable du point de vue du droit européen.

L'intégration de Chypre nord au marché unique et la relance de compétition qui s'en suivra représentent pour la communauté turque le principal défi à relever. C'est donc

ce problème qui doit être placé en priorité dans l'étude des stratégies d'intégration de cette partie de l'île. Il est aussi logique que l'administration chypriote turque obtienne dans ce cadre les aides qui lui sont nécessaires pour s'adapter. Dans le cas contraire, son avenir en tant que communauté organisée serait problématique et la solution du problème politique compromise.

Celui-ci doit faire l'objet d'une solution équitable et durable.

Personne ne conteste aux Chypriotes turcs le droit à l'autonomie linguistique et culturelle dans toutes les parties de l'île où il leur plaira de résider. En Europe, ces droits sont maintenant considérés comme faisant partie des libertés fondamentales de l'homme et juridiquement protégées par des conventions internationales dont Chypre est signataire.

Le nettoyage ethnique et les résolutions des Nations Unies assurent aux Chypriotes turcs un territoire où ils resteront majoritaires et pourront s'administrer à leur convenance. De nombreux exemples, en Europe et ailleurs démontrent que cette autonomie administrative peut être à la base d'un large éventail de libertés locales et régionales.

Au-delà de ces avantages, qui apparaîtraient comme enviables à de nombreux groupes minoritaires en Europe, il est nécessaire de trouver pour l'organisation du gouvernement central des solutions conformes au droit et au poids réel de la communauté turque. Ce serait une lourde erreur de revenir à un arrangement comparable à celui de 1960, qui a contribué à rendre la coexistence impossible.

Toutes les parties en présence et notamment la Grèce et la Turquie, ont intérêt à ce que l'occasion qui se dessine maintenant ne soit pas manquée. C'est pourquoi un accord vraiment durable doit être obtenu. L'Union européenne, qui veillera à l'application du traité d'adhésion et qui sera éventuellement partie prenante à un règlement politique, aura là une tâche nouvelle à remplir, au carrefour de ses responsabilités économiques et politiques.